

Procès-verbal de l'installation du conseil municipal et de l'élection du maire.**Installation du Conseil Municipal :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt, le 23 mai, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite de l'élection municipale du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle polyvalente selon la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales. La séance s'est déroulée à huis clos pour des raisons de sécurité sanitaire et à la demande d'au moins 3 membres (art. L2121-18)

Étaient présents les conseillers municipaux :

Mmes DUBREUIL Valérie, MONTIER Martine, CERRAJERO Evelyne et PARIS Michelle

MM. ANGERVILLE Andy, BEYSSADE Jacques, BUVAT Jean-Marc, CALLENS Dominique, LONGET Gilles, MOITY Frédéric et ROUMY Bernard

La séance est ouverte à 14h25 sous la présidence de Michelle PARIS maire sortant, qui, après l'appel nominal, donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections :

Inscrits : 230

Votants : 170 (74%)

Blancs : 0

Nuls : 4

Exprimés : 166

Nom des candidats :	Liste :	Nbre de voix obtenues	
DUBREUIL Valérie	Engagés pour Chouvigny	114	Elue
BEYSSADE Jacques	Engagés pour Chouvigny	110	Elu
MONTIER Martine	Engagés pour Chouvigny	107	Elue
ANGERVILLE-LANGLOIS Andy	Engagés pour Chouvigny	107	Elu
CALLENS Dominique	Engagés pour Chouvigny	106	Elu
PARIS Michelle	Engagés pour Chouvigny	105	Elue
MOITY Frédéric	Engagés pour Chouvigny	103	Elu
BUVAT Jean-Marc	Engagés pour Chouvigny	100	Elu
ROUMY Bernard	Engagés pour Chouvigny	99	Elu
CERRAJERO Evelyne	Engagés pour Chouvigny	99	Elue
LONGET Gilles	Engagés pour Chouvigny	96	Elu
FLEURY Romain	Le renouveau avec vous	67	Non Elu
DUCHENE Annelle	Le renouveau avec vous	63	Non Elue
HENOT Céline	Le renouveau avec vous	60	Non Elue
DUMONT Virgil	Le renouveau avec vous	60	Non Elu
CANDEL Bernadette	Le renouveau avec vous	55	Non Elue
LEFEUVRE Maxens	Le renouveau avec vous	54	Non Elu
BROUCKE Estelle	Le renouveau avec vous	51	Non Elue
DUBOIS Jacky	Le renouveau avec vous	49	Non Elu
FLEURY Éric	Le renouveau avec vous	49	Non Elu
LEVEQUE Jean-Claude	Le renouveau avec vous	49	Non Elu

Mme le Maire déclare installer : Mmes CERRAJERO Evelyne, DUBREUIL Valérie, MONTIER Martine et PARIS Michelle et MM ANGERVILLE Andy, BEYSSADE Jacques, BUVAT Jean-Marc, CALLENS Dominique, LONGET Gilles, MOITY Frédéric et ROUMY Bernard dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Le conseil choisit pour secrétaire de séance : Dominique CALLENS

M Gilles LONGET, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL : Séance du 23 mai 2020

L'an deux mille-vingt le 23 mai

Le conseil municipal de la commune de CHOUVIGNY régulièrement convoqué: le 18/05/2020, s'est réuni dans la salle polyvalente.

La séance s'est déroulée à huis clos pour des raisons de sécurité sanitaire et à la demande d'au moins 3 membres (art. L2121-18)

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mmes DUBREUIL Valérie, MONTIER Martine, CERRAJERO Evelyne et PARIS Michelle
MM ANGERVILLE Andy, BEYSSADE Jacques, BUVAT Jean-Marc, CALLENS Dominique, LONGET Gilles, MOITY Frédéric et ROUMY Bernard

Absent : 0

Procuration : 0

Secrétaire de séance : Dominique CALLENS

DEL2020 05 01 : ELECTION DU MAIRE :

Vu le code des collectivités

Vu le paragraphe III de l'article 19 de la Loi n° 2020-290 du 23 mars

Gilles LONGET, doyen, préside l'assemblée. Il fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales et invite le conseil à procéder à l'élection d'un maire.

Le vote a lieu à bulletin secret et pour être élue au 1^{er} tour, la personne devra obtenir une majorité absolue soit 6 voix au minimum. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de votant : 11

- nombre de bulletins : 11

- bulletins blancs ou nuls : 0

- suffrages exprimés : 11

Ont obtenu : Michelle PARIS : 11 voix

Michelle PARIS, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée maire, et est installée. Elle a déclaré accepter d'exercer cette fonction et reprend la présidence de la séance.

Déclaration liminaire de Madame le Maire :

Pour commencer ce nouveau mandat, je voudrais tout d'abord vous remercier tous, pour la confiance que vous venez de me témoigner en m'élisant Maire pour la deuxième fois.

Je suis fière de notre équipe. Bien que différent les uns des autres, nous avons su nous rassembler pour construire un projet, certes ambitieux mais possible si chacun a la volonté pendant les six années à venir, de servir notre commune au mieux de ses intérêts.

Le 15 mars, une importante majorité des électeurs de notre commune nous a accordé leur confiance, approuvant par la même occasion, ce projet que nous leur avons soumis pendant la

campagne.

Au nom de ce nouveau conseil municipal, je les en remercie très sincèrement.

Malgré les risques sanitaires, ils sont venus nombreux (74%), témoignant ainsi tout l'intérêt qu'ils portent à la vie locale. C'est un soutien fort qui nous engage à leur témoigner notre reconnaissance en œuvrant avec sérieux et dynamisme, dès cet instant, pour eux et avec eux.

Le travail et le comportement de notre équipe se devra d'être au service de la collectivité. Aucun avantage individuel ne pourra être concéder sans que l'équipe ait réfléchi à la demande et la possibilité. Notre statut d'élu impose une intégrité et une équité exemplaires.

Quelles que soient nos convictions, nos intérêts personnels, la seule préoccupation qui doit nous animer, est le développement de la commune et le bien-être de ses habitants.

Veillons à ne privilégier aucun intérêt particulier de quel que nature que ce soit, contraire à l'intérêt collectif.

Sauf difficultés majeures, imprévisibles ou financières, les engagements pris devant nos citoyens doivent être tenus.

Assistée de mes adjoints, je m'efforcerai de conduire nos débats avec le souci d'entendre les uns et les autres. Tout désaccord peut être constructif en particulier dans notre réflexion, et je souhaite qu'il en soit ainsi.

La notion d'équipe est pour moi primordiale. A partir d'une volonté de cohésion et d'organisation, elle implique un effort personnel et une compétence qui peu à peu s'enrichira. Sachons ensemble surmonter les obstacles, les affrontements stériles. La vérité de l'un n'est pas obligatoirement celle de l'autre, ni d'ailleurs la vraie vérité.

En bonne démocratie, il nous faudra accepter une orientation qui ne sera pas forcément tout à fait la nôtre, se résoudre à un choix que nous n'aurions ni proposé, ni retenu. Nos délibérations devront reposer au mieux sur un vote unanime et au moins sur une majorité aussi large que possible.

La démocratie est parfois contraignante mais elle est et reste, le seul garant du bon fonctionnement de toute société civilisée.

Je souhaite aussi, qu'indépendamment des fonctions, qui nous distinguent, que nous exercions notre mandat en restant proches de nos habitants.

Aussi, n'oublions pas que nous sommes désormais les représentants de tous nos citoyens.

Pendant la campagne électorale, j'ai découvert une équipe solide et engagée. Aujourd'hui, une étape vient d'être franchie. Installés dans nos fonctions d'élus, nous sommes devenus responsables collectivement de la direction que va prendre notre commune et par conséquent de son avenir. Je ne vous promets pas que ce sera toujours facile mais chaque avancée, chaque réalisation pour CHOUVIGNY, aussi minime soit-elle, vous apportera satisfaction, bonheur et fierté.

DEMOCRATIE, INTEGRITE et SOLIDARITE : faisons de ces trois mots si importants aujourd'hui, nos valeurs fondamentales des six années à venir, pour CHOUVIGNY.

DEL2020 05 02 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT AU MAIRE

Mme le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Il vous est proposé de porter à 3 le nombre de postes d'adjoint.

Après débat, le conseil se prononce :

Pour : 11

DEL2020 05 03 : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Mme le Maire propose de procéder à l'élection des trois Adjoints au maire.

Les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue soit 6 voix au minimum. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Scrutateurs : Martine Montier et Andy Angerville – **Secrétaire** : Evelyne CERRAJERO

Election du premier adjoint :

Est candidat : Bernard ROUMY

Les membres du conseil municipal, à l'appel de leur nom, passent par l'isoloir et déposent leur bulletin sous enveloppe dans l'urne.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

Bernard ROUMY obtient 9 voix

Dominique CALLENS obtient 2 voix

Bernard ROUMY est élu 1er adjoint

Election du deuxième adjoint :

Est candidat : Dominique CALLENS

Les membres du conseil municipal, à l'appel de leur nom, passent par l'isoloir et déposent leur bulletin sous enveloppe dans l'urne.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

Dominique CALLENS obtient : 11 voix

Dominique CALLENS est élu deuxième adjoint

Election du troisième adjoint :

Est candidat : Jacques BEYSSADE

Les membres du conseil municipal, à l'appel de leur nom, passent par l'isoloir et déposent leur bulletin sous enveloppe dans l'urne.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

Jacques BEYSSADE obtient : 11. voix

Jacques BEYSSADE est élu troisième adjoint

DEL2020 05 04 : CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Vu le code des collectivités

L'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales autorise le maire à **donner des délégations à des conseillers municipaux** non seulement en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints mais aussi "**dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation**".

Mme le Maire rappelle que la création de poste de conseillers municipaux délégués relève de la compétence du Conseil municipal.

Après débat, le conseil se prononce :

Pour : 11

Madame le Maire propose Valérie DUBREUIL à cette fonction : proposition validée par l'ensemble du conseil.

CHARTRE DES ELUS :

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Le maire

doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123- 35 et R2123-1 à D2123-28).

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

2020 05 05 : VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AUX ADJOINTS et CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Etant donné que le troisième adjoint renonce à son indemnité,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide - avec effet à la date des arrêtés de délégation pris par le maire et publiés - de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du premier et deuxième adjoint au maire et de la conseillère municipale déléguée au taux de 6.6% de l'indice brut terminal (1027) de la fonction publique

POUR : 11

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL :

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux (art. L 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT).

DÉPARTEMENT : **ALLIER**

ARRONDISSEMENT : **VICHY**

Effectif légal du conseil municipal : 11 membres

Commune de CHOUVIGNY

Fonction (1)	Qualité (M./Mme)	Nom et prénom	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste
Maire	Mme	PARIS Michelle	15/12/1948	23/5/2020	105
Premier Adjoint	M.	ROUMY Bernard	24/11/1957	23/5/2020	99
Deuxième Adjoint	M.	CALLENS Dominique	14/10/1957	23/5/2020	106
Troisième Adjoint	M.	BEYSSADE Jacques	16/07/1963	23/5/2020	110
Conseillère Déléguée	Mme	DUBREUIL Valérie	27/07/1974	23/5/2020	114
Conseiller	M.	ANGERVILLE Andy	27/10/1987	23/5/2020	107
Conseillère	Mme	MONTIER Martine	30/06/1964	23/5/2020	107
Conseiller	M.	MOITY Frédéric	04/07/1964	23/5/2020	103
Conseiller	M.	BUVAT Jean-Marc	30/01/1969	23/5/2020	100
Conseillère	Mme	CERRAJERO Evelyne	17/02/1959	23/5/2020	99
Conseiller	M.	LONGET Gilles	18/11/1947	23/5/2020	96

2020 05 06 : DELIBERATION : DELEGATIONS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 :
Le conseil municipal peut donner la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Considérant qu'il y a intérêt de faciliter la bonne marche de l'administration communale, le conseil municipal propose que Mme le Maire soit chargée, par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat de réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit :1 000.00 € (mille euros)**

Mme le maire devra rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice (1/trimestre) de cette délégation.

Le conseil municipal pourra toujours mettre fin à la délégation.

Après débat, le conseil se prononce :

Pour : 11

2020 05 07 : DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

À la suite des élections Mme le Maire rappelle qu'il convient de désigner des représentants communaux pour siéger aux différentes commissions.

Commissions communales :

- Commission de contrôle des listes électorales : Valérie DUBREUIL + 1 représentant administratif + 1 représentant TGI
- Commission d'appel d'offre (CAO) : Mme le Maire, Bernard ROUMY, Jacques BEYSSADE, ANDY ANGERVILLE et Frédéric MOITY
- Commission des impôts directs (CCID) : 24 contribuables de Chouvigny doivent être proposés à la Direction Générales des Finances Publiques (DGFIP) et celle-ci ne retiendra que : 6 titulaires et 6 suppléants.
- Commission des Finances : tous les membres du conseil municipal

Autres commissions :

- Commission d'action sociale : Mme le Maire, Evelyne CERRAJERO, Valérie DUBREUIL, Martine MONTIER, Jean-Marc BUVAT. Cette commission sera complétée par des habitants de Chouvigny.
- Commission animation, tourisme et patrimoine : en attente de sortie de crise.
- Commission communication : Mme le Maire, Dominique CALLENS, Bernard ROUMY, Andy Angerville, et Frédéric MOITY

Après en avoir délibéré, le conseil se prononce :

POUR : 11

DEL2020 05 08 : DESIGNATION DES MEMBRES DES SYNDICATS ET COMMISSIONS

À la suite des élections, Mme le Maire rappelle qu'il convient de désigner des représentants communaux pour siéger dans différents syndicats et Commissions dont la commune est membre :

SITCOM : Syndicat intercommunal traitement des ordures ménagères

Titulaire Dominique CALLENS Suppléant : Frédéric MOITY

SIVOM : Syndicat intercommunal à vocations multiples : eau, assainissement, ... :

Titulaires : Michelle PARIS, Bernard ROUMY

Suppléants : Andy Angerville, Valérie DUBREUIL

SIESS : Syndicat intercommunal d'équipement scolaire et sportif :

Titulaires : Michelle PARIS, Dominique CALLENS

Suppléants : Martine MONTIER, Andy ANGERVILLE

SDE03 : Syndicat Départemental de l'énergie :

Titulaire : Dominique CALLENS Suppléant : Bernard ROUMY

CNAS : Centre national d'action social :

Valérie DUBREUIL + 1 agent : Carine DESMAISON

ATDA : Agence technique départementale Allier :

Michelle PARIS

Centre Social Viva Sioule :

Le maire : Michelle PARIS ou son représentant

Listes conseil municipal et délégations CHOUVIGNY

Nom, prénom :	Fonction :	Délégations :
PARIS Michelle	Maire	
ROUMY Bernard	1er adjoint	Délégation de fonction : Travaux, entretien et sécurité de la commune - Suivi et organisation du travail du personnel technique communal - Gestion de l'eau - Poursuite de la valorisation du patrimoine communal Délégation de signatures : actes administratifs et financiers en cas d'absence du maire

CALLENS Dominique	2ème adjoint	Délégation de fonction : Animation, culture, tourisme et patrimoine - Liaison avec le tissu associatif - Développement des énergies nouvelles - Protection de la Nature et défi climatique Délégation de signatures : actes administratifs et financiers en cas d'absence du maire
BEYSSADE Jacques	3ème adjoint	Délégation de fonction : Suivi des finances communales - Budget
DUBREUIL Valérie	Conseillère déléguée	Lien social - Construction de la Mémoire de la commune
ANGERVILLE Andy	Conseiller municipal	
MONTIER Martine	Conseillère municipale	
MOITY Frédéric	Conseiller municipal	
BUVAT Jean-Marc	Conseiller municipal	
CERRAJERO Evelyne	Conseiller municipal	
LONGET Gilles	Conseiller municipal	Gestion du camping municipal

Infos diverses :

- **Masques** : distribution des masques de la région quasiment terminée.

Au fur et à mesure de leur réalisation, distribution de masques en tissu lavable (conformes aux recommandations AFNOR) cousus par des bénévoles communales.

En attente : celui du conseil départemental.

- **MAIF** : notre assurance ayant fait des économies avec moins d'accidents nous propose soit de percevoir cette somme soit de verser un don de 30€ à l'une des 3 associations caritatives : Fondation des Hôpitaux de Paris ou Institut Pasteur ou Secours Populaire.

Le conseil municipal accepte le remboursement. Son affectation sera étudiée ultérieurement.

- **Gîte et camping ouverture et gestion** : en attente des décisions ministérielles

- **Castel** : Travaux terrasse prévus au dernier trimestre de l'année si les moyens financiers le permettent.

- **Décharges sauvages** : avec leur multiplication, nécessité d'une plus grande vigilance et d'intervention

- **Tondeuse pelouse tractée** : encore en panne, un conseiller va l'examiner pour savoir si elle peut être réparée ou doit être remplacée

- **Dates des prochaines réunions :**

- Commission des finances : 19 juin à 19h

- Réunion de travail maire/adjoints/conseiller délégué : tous les 15 jrs.

Début : lundi 25 mai à 14h : 1^{er} adjoint et mardi 26 à 14h15 ; 2^{ème} adjoint

- Prochain conseil municipal (élaboration du budget 2020) : 17 juillet à 19h

Le conseil municipal est clos à 19 heures.